

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Je soussigné VANDENBRAND Bernard, dirigeant de BV Productions, Rue Jean Rostand - Billy-Montigny (Pas-de-calais) carrossier,  
Certifie que le véhicule prêt à l'emploi  
Dénomination

(D1)	Marque	FORD											
(D2)	Type et version :	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA
	Variante de transformation* :	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA
(D3)	Dénomination commerciale	TRANSIT											
(E)	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	BDR FTSV0057 / WFOXXXTTFXAR45489											
(F1)	Masse en charge maxi techniquement admissible (kg)	(2)											
(F2)	Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (kg)*	(2)											
(F3)	Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (kg)	(2)											
(G)	Masse en service (G1 + 75 kg)*	1850	1930	1930	2020	1890	1785	1785	1820	1875	1875	1965	1965
(G1)	(poids à vide national) (PV) (kg)*	1775	1855	1855	1945	1815	1710	1710	1745	1800	1800	1890	1890
(J)	Catégorie internationale	N1											
(J1)	Genre national	CTTE											
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	Fourgon											
(K)	Numéro de la réception par type	V - 085 - 07 - 01											
(P1)	Cylindrée (cm3)	(2)											
(P2)	Puissance nette maxi (kW)	(2)											
(P3)	Source d'énergie	(2)											
(P6)	Puissance administrative (CV)	(2)											
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	5-6-7			5-6			5-6-7					
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dN(A))*	(2)											
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	(2)											
(V7)	CO2 (g/km)	(2)											
(V9)	Classe environnementale	(2)											

- est entièrement conforme au type et variante dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)
- Sort de nos usines (magasins), le
- Pour être livré à : *03/11/2010*  
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Billy Montigny, le *03/11/2010*

\* Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

(1) A compléter

(2) Voir certificat de conformité ou 3 en 1 des véhicules avant transformation

Nota Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception

Rappel Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- et le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions

**BV Productions S.A.**

Bât. 6 rue Jean Rostand - 62420  
Billy-Montigny - FRANCE  
Tél : 0033(0)321 081 820  
Fax : 0033(0)321 081 828

RCS Bethune 5341 433 043 00021 - Code NAF 2920 Z - TVA Inter C. FR 93 341 433043

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Je soussigné VANDENBRAND Bernard, dirigeant de BV Productions, Rue Jean Rostand - Billy-Montigny (Pas-de-calais) carrossier,  
Certifie que le véhicule prêt à l'emploi  
Dénomination

(D1)	Marque	FORD											
(D2)	Type et version :	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA
	Variante de transformation* :	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA	FAE6QVFAEA	FAE6SRFAEA	FAE6PGFAEA
(D3)	Dénomination commerciale	TRANSIT											
(E)	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)												
(F1)	Masse en charge maxi techniquement admissible (kg)	(2)											
(F2)	Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (kg)*	(2)											
(F3)	Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (kg)	(2)											
(G)	Masse en service (G1 + 75 kg)*	2060	2060	1910	1910	1935	1965	1965	2165	2165	2165	2190	2190
(G1)	(poids à vide national) (PV) (kg)*	1985	1985	1835	1835	1860	1890	1890	2090	2090	2090	2115	2115
(J)	Catégorie internationale	N1											
(J1)	Genre national	CTTE											
(J3)	Carrosserie (désignation nationale)	Fourgon											
(K)	Numéro de la réception par type	V - 085 - 07 - 01											
(P1)	Cylindrée (cm3)	(2)											
(P2)	Puissance nette maxi (kW)	(2)											
(P3)	Source d'énergie	(2)											
(P6)	Puissance administrative (CV)	(2)											
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	5-6-7											
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dN(A))*	(2)											
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	(2)											
(V7)	CO2 (g/km)	(2)											
(V9)	Classe environnementale	(2)											

- est entièrement conforme au type et variante dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)
- Sort de nos usines (magasins), le
- Pour être livré à :  
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Billy Montigny, le

\* Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

(1) A compléter

(2) Voir certificat de conformité ou 3 en 1 des véhicules avant transformation

Nota Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception

Rappel Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture